|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | Nations Unies | ECE/TRANS/WP.29/GRB/2017/3 |
| _unlogo | **Conseil économique et social** | Distr. générale15 juin 2017FrançaisOriginal : anglais |

**Commission économique pour l’Europe**

Comité des transports intérieurs

**Forum mondial de l’harmonisation
des Règlements concernant les véhicules**

**Groupe de travail du bruit**

**Soixante-sixième session**

Genève, 4-6 septembre 2017

Point 1 de l’ordre du jour provisoire

**Adoption de l’ordre du jour**

 Ordre du jour provisoire annoté
de la soixante-sixième session[[1]](#footnote-2)\*, [[2]](#footnote-3)\*\*

 Qui se tiendra au Palais des Nations, à Genève, du lundi 4 septembre 2017 à 14 h 30
au mercredi 6 septembre 2017 à 17 h 30

 I. Ordre du jour provisoire

1. Adoption de l’ordre du jour.

2. Règlement no 28 (Avertisseurs sonores).

3. Règlement no 41 (Bruit émis par les motocycles) : Extension.

4. Règlement no 51 (Bruit des véhicules des catégories M et N) :

a) Extension ;

b) Prescriptions supplémentaires applicables aux émissions sonores.

5. Règlement no 63 (Bruit émis par les cyclomoteurs).

6. Règlement no 117 (Pneumatiques − résistance au roulement, bruit de roulement et adhérence sur sol mouillé).

7. Règlement no 138 (Véhicules à moteur silencieux).

8. Projet de Règlement sur les avertisseurs de marche arrière.

9. Amendements collectifs.

10. Échange de renseignements sur les prescriptions nationales et internationales en matière de niveau sonore.

11. Incidence du revêtement de la route sur le bruit de roulement des pneumatiques.

12. Sigles et abréviations figurant dans les Règlements relevant de la responsabilité du Groupe de travail du bruit (GRB).

13. Propositions d’amendements à la Résolution d’ensemble sur la construction des véhicules.

14. Mise au point d’une homologation de type internationale de l’ensemble du véhicule (IWVTA) et participation des groupes de travail à cette mise au point.

15. Points à retenir des sessions de mars et de juin 2017 du WP.29.

16. Échange de vues sur les travaux futurs du GRB.

17. Questions diverses.

18. Ordre du jour provisoire de la soixante-septième session.

19. Élection du Bureau.

 II. Annotations

 1. Adoption de l’ordre du jour

Conformément à l’article 7 du chapitre III du Règlement intérieur (TRANS/WP.29/690, Amend.1 et Amend.2) du Forum mondial de l’harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29), le premier point de l’ordre du jour provisoire est l’adoption de l’ordre du jour.

*Document(s)*:ECE/TRANS/WP.29/GRB/2017/3.

 2. Règlement no 28 (Avertisseurs sonores)

Le Groupe de travail examinera de nouvelles propositions, le cas échéant.

 3. Règlement no 41 (Bruit émis par les motocycles) : Extension

Le GRB est invité à reprendre l’examen de la proposition de l’expert de l’Association internationale des constructeurs de motocycles (IMMA) visant à supprimer une description des véhicules de la catégorie L4 de l’annexe 3 du Règlement no 41.

*Document(s)*:ECE/TRANS/WP.29/GRB/2017/4.

 4. Règlement no 51 (Bruit des véhicules des catégories M et N)

 a) Extension

Le Groupe de travail examinera les propositions élaborées par un groupe d’experts chargé de mettre à jour et de réviser la série 03 d’amendements au Règlement no51.

*Document(s)*:ECE/TRANS/WP.29/GRB/2017/6.

 b) Prescriptions supplémentaires applicables aux émissions sonores

Le Groupe de travail examinera les propositions soumises par le groupe de travail informel des prescriptions supplémentaires applicables aux émissions sonores.

*Document(s)*:ECE/TRANS/WP.29/GRB/2017/5.

 5. Règlement no 63 (Bruit émis par les cyclomoteurs)

Le Groupe de travail reprendra l’examen des projets d’amendement concernant les cycles motorisés proposés par l’expert de la Commission européenne.

*Document(s)*:document informel GRB-65-09.

 6. Règlement no 117 (Pneumatiques − résistance au roulement,
bruit de roulement et adhérence sur sol mouillé)

Le Groupe de travail examinera de nouvelles propositions, le cas échéant.

7. Règlement no 138 (Véhicules à moteur silencieux)

Le groupe de travail informel chargé du Règlement concernant les véhicules à moteur silencieux et le groupe de travail informel chargé de l’élaboration d’un Règlement technique mondial sur la question rendront compte de leurs activités.

Le GRB est également invité à examiner une proposition de l’expert de l’Organisation internationale des constructeurs d’automobiles (OICA), visant à harmoniser la formulation des dispositions transitoires figurant dans la série 01 d’amendements au Règlement no 138.

*Document(s)*:ECE/TRANS/WP.29/GRB/2017/7.

 8. Projet de Règlement sur les avertisseurs de marche arrière

À sa session précédente, le GRB a estimé qu’il convenait d’élaborer un nouveau Règlement sur les avertisseurs de marche arrière et que les principales questions à examiner seraient son champ d’application (catégories de véhicules), l’existence éventuelle d’une commande de mise en pause et la composition du signal sonore (niveaux et fréquences). Le GRB a décidé qu’il n’était pas nécessaire de créer un nouveau groupe de travail informel et que la rédaction initiale du projet serait confiée à un petit groupe de parties intéressées.

Dans ce contexte, le GRB sera informé des progrès réalisés dans l’élaboration d’un nouveau projet de Règlement.

*Document(s)*:ECE/TRANS/WP.29/GRB/63, par. 3 et 4.

 9. Amendements collectifs

Le Groupe de travail examinera de nouvelles propositions, le cas échéant.

 10. Échange de renseignements sur les prescriptions nationales
et internationales en matière de niveau sonore

Le GRB poursuivra l’échange de vues sur l’élaboration de législations nationales ou régionales et de prescriptions internationales en matière de niveau sonore.

 11. Incidence du revêtement de la route sur le bruit de roulement
des pneumatiques

Le GRB se souviendra du projet de labellisation des revêtements routiers présenté par l’expert des Pays-Bas à sa dernière session.

*Document(s)*:ECE/TRANS/WP.29/GRB/63, par. 24.

 12. Sigles et abréviations figurant dans les Règlements relevant
de la responsabilité du Groupe de travail du bruit (GRB)

Le GRB souhaitera peut-être établir une liste des nouveaux sigles et abréviations figurant dans les Règlements relevant de sa responsabilité.

 13. Propositions d’amendements à la Résolution d’ensemble
sur la construction des véhicules

Le Groupe de travail se souviendra de la proposition de l’expert de la Fédération de Russie visant à changer l’unité de mesure de la masse des véhicules en passant de la tonne au kilogramme.

*Document(s)*:ECE/TRANS/WP.29/78/Rev.4 ;
document informel GRB-65-03-Rev.1.

 14. Mise au point d’une homologation de type internationale de l’ensemble du véhicule (IWVTA) et participation des groupes de travail
à cette mise au point

Le GRB voudra peut-être examiner cette question à la lumière des discussions ayant eu lieu aux sessions de mars et juin 2017 du WP.29.

 15. Points à retenir des sessions de mars et juin 2017 du WP.29

Le Groupe de travail sera informé par le secrétariat des faits marquants de la session du WP.29 de novembre 2016 sur des questions qui le concernent et des questions communes.

 16. Échange de vues sur les travaux futurs du GRB

Le Groupe de travail souhaitera sans doute reprendre l’examen des questions à inclure dans ses travaux futurs.

*Document(s)*:document informel GRB-65-15.

 17. Questions diverses

Le GRB souhaitera peut-être examiner d’autres questions, si nécessaire.

 18. Ordre du jour provisoire de la soixante-septième session

Le Groupe de travail est invité à donner des indications concernant l’ordre du jour provisoire de la prochaine session qui devrait se tenir à Genève du 24 janvier 2018 à partir de 14 h 30 au 26 janvier 2018 à 17 h 30.

 19. Élection du Bureau

Conformément à l’article 37 du Règlement intérieur (TRANS/WP.29/690 et Amend.1), le GRB élira le Président et le Vice-Président pour les sessions prévues en 2017.

1. \* Pour des raisons d’économie, les représentants sont priés de se rendre à la session munis de leurs exemplaires de tous les documents pertinents. Aucun document ne sera distribué en salle de réunion. Avant la session, les documents peuvent être téléchargés à partir du site Web de la Division des transports durables de la CEE (www.unece.org/trans/main/wp29/wp29wgs/wp29grb/grbage.html). À titre exceptionnel, ils peuvent également être obtenus par courrier électronique (grb@unece.org). Durant la session, les documents officiels peuvent être obtenus auprès de la Section de la distribution des documents de l’ONUG (bureau C.337 au 3e étage du Palais des Nations). Pour les versions traduites de ces documents officiels, les représentants pourront accéder au système de diffusion électronique des documents (ODS) en accès public à l’adresse suivante : http://documents.un.org. [↑](#footnote-ref-2)
2. \*\* Les représentants sont priés de remplir le formulaire d’inscription disponible sur le site Web de la CEE (https://www2.unece.org/uncdb/app/ext/meeting-registration?id=Ko3ILY). À leur arrivée au Palais des Nations, ils doivent retirer un badge à la Section de la sécurité et de la sûreté, située au Portail de Pregny (14, avenue de la Paix). En cas de difficulté, ils sont invités à contacter le secrétariat par téléphone (poste 74323). Un plan du Palais des Nations et d’autres renseignements utiles sont disponibles à l’adresse http://www.unece.org/fr/info/events/informations-pratiques-pour-les-delegues.html. [↑](#footnote-ref-3)